

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
Ecologique et Solidaire

Arrêté du XX 2019

modifiant l'arrêté du 2 février 2010 fixant le classement en groupe des organismes de contrôle de la circulation aérienne

NOR :

La ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'aviation civile, notamment son article D. 131-9;

Vu la loi no 89-1007 du 31 décembre 1989 modifiée relative au corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne;

Vu le décret no 90-998 du 8 novembre 1990 modifié portant statut du corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne, notamment son article 3;

Vu le décret no 93-622 du 27 mars 1993 modifié portant statut du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile;

Vu le décret no 2008-577 du 17 juin 2008 fixant les modalités de classement en groupe des organismes de contrôle de la circulation aérienne;

Vu l'arrêté du 2 février 2010 modifié fixant le classement en groupe des organismes de contrôle de la circulation aérienne;

Vu l'avis du comité technique de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne en date du 13 décembre 2019,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1er de l'arrêté du 2 février 2010 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

1o Dans le groupe D, est supprimé l'alinéa suivant :

« Beauvais-Tillé. »

2o Dans le groupe E, est inséré l'alinéa suivant :

« Beauvais-Tillé. »

Article 2

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

Pour la ministre et par délégation :

La Sous-Directrice des personnels,

Caroline TRANCHANT